

AVOCAT, UN MÉTIER PAS FACILE !



Photo :

<http://forums.lenodal.com/viewtopic.php?f=1&t=7407&start=1455&sid=5dabbd06e0e0ca74aea4f7a25e8100f7&view=print>

C'est un accident peu banal qui est arrivé à un haut-savoyard et qui n'aurait pas dû se terminer au tribunal si le bon sens avait prévalu.

Jean de La Fontaine n'aurait pas manqué de l'intituler "La vipère et le plaideur". C'eût pu être aussi un excellent jeu de rôle pour avocat en dernière année de formation : *"Un usager de la SNCF se fait mordre par une vipère. Il porte plainte et vous êtes désigné(e) pour défendre les intérêts de la société ferroviaire. Développez (sans rire) vos arguments"*.

La mésaventure prêterait effectivement à rire si la vie de cet usager n'avait pas été mise en réel danger. Une juste indemnisation s'imposait donc sans contestations. Mais c'était mal connaître la SNCF qui a pourtant reconnu implicitement sa faute en effectuant, suite à cet accident, les travaux qu'elle aurait dû entreprendre en temps utiles.

Lisez ci-dessous ce petit article paru dans le Canard enchaîné du 3 mai 2016 qui illustre parfaitement comment l'absurde peut confiner au ridicule. Savoureux !



Langue de vipère



EN AOÛT 2014, Bernard, un Calaisien amateur de randonnées, attend le train au Buet, une petite gare de montagne en Haute-Savoie. Une douleur vive au pied le surprend : sur l'étroit quai, couvert de cailloux et de broussailles, une vipère vient de le mordre. En présence de plusieurs voyageurs, dont un médecin, Bernard fait un choc allergique très brutal. Hélicoptère, dans le coma, vers l'hôpital de Salanches, il s'en sortira de justesse. Ouf !

Mise en cause par Bernard et par son assureur en raison du mauvais entretien de la gare et de l'absence de prévention auprès de ses usagers, la SNCF était traînée à la barre du tribunal d'instance de Calais, le 19 avril. Et elle s'est défendue avec une vraie langue de vipère. Primo, puisque personne n'a vu le serpent en action, Claude « s'est peut-être fait mordre avant de se rendre à la gare ». Imparable : se sachant mordu, Bernard s'est précipité sur le quai pour tomber dans le coma et incriminer la SNCF ! Secundo, « malgré son expé-



rience, pourquoi ne portait-il pas de chaussures de randonnée ? » demande l'avocat de l'entreprise. Et, pour prendre le train à Nice, il faut mettre un maillot de bain ? Tertio, le coup de grâce : « Les vipères sont des espèces protégées par un arrêté du 19 novembre 2007, il est strictement interdit de leur porter atteinte », indiquent les conclusions de la SNCF. Pardi, mais c'est Bernard qu'il fallait poursuivre !

Le jugement a été mis en délibéré au 7 juin. En attendant, le quai de la gare du-

Buet a été débroussaillé et goudronné. Et tant pis pour l'espèce protégée.

Il y a deux mois, Christian a une drôle de surprise en sortant de sa maison, à Montpellier. Au sommet de la clôture de son jardinnet donnant sur la rue, un gros tuyau noir a été fixé, avec cette seule inscription : « Danger de mort ». Allons bon !

Un petit tour du quartier lui suffit pour comprendre qu'une panne, chez sa voisine, a poussé ERDF à tirer ce câble provisoire devant sa porte. Sept semaines, en revanche, ne seront pas assez pour faire comprendre à l'électricien national que Christian n'apprécie pas de voir ses enfants se balader sous cette menace.

Contacté par « Le Canard », ERDF reconnaît un manque de communication et annonce que le chantier définitif doit se mener ces jours-ci. Il faudra penser à mettre Christian au jus !

Dominique Jaillet